

REGLEMENT INTERNAT

2018/2019

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorable au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

1 - RESPECT DE L'INDIVIDU

L'internat favorise l'apprentissage de la vie en collectivité qui exige en premier un profond respect entre élèves et envers les adultes.

2 - ACCUEIL DES INTERNES

L'internat est fermé le matin à 8h30 et ouvert à 20h15. Aucun accès à l'internat ne sera possible dans la journée.

4 - LOCAUX

Il est du devoir de chacun de veiller à la propreté des locaux.

Chaque matin, les internes doivent faire leur lit, mettre en ordre et aérer leur chambre, et ranger leur valise.

Au quotidien, des internes font le ménage des lieux communs.

Le dernier matin de présence (chaque semaine), les internes doivent préparer leur sac, nettoyer leur chambre et leur sanitaire.

En début d'année, une clé de placard (6 €), 2 lavettes (3 € par lavette) et une carte (9 €) sont remis aux internes. En cas de perte, celles-ci seront facturées.

5 - ACCES

Chaque interne dispose d'une carte magnétique lui permettant d'ouvrir sa chambre.

6 - LES CHAMBRES

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu.

Le personnel de l'établissement pourra effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

7 - CONSOMMATION DE NOURRITURE

Il est strictement interdit de préparer et de prendre des repas à l'internat.

L'introduction et le stockage de nourriture est interdit dans les chambres. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées.

8 - LE TELEPHONE, L'ORDINATEUR PORTABLE ET LA TABLETTE

Ces outils ne doivent pas être visibles, ni audibles pendant les repas et les nuits.

Il est interdit de les utiliser après 22 h 30.

10 - SANTE

Les surveillants ne peuvent pas donner des médicaments aux internes, sauf sur demande du médecin du SAMU + autorisation parentale (Cf fiche médicale). Il faut donc prévoir une trousse de pharmacie avec les médicaments nécessaires aux maux de ventre, tête ou autre.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : l'autorisation d'un surveillant est obligatoire.

Si un interne doit suivre un traitement médical, les surveillants doivent en être avertis et recevoir une copie de l'ordonnance.

Dans le cas de maladie virale, les parents sont tenus de le signaler et de venir chercher leur enfant.

6 - LE MERCREDI

L'interne peut, à condition d'y être autorisé par les parents :

- soit rejoindre son domicile et revenir le jeudi matin,
- soit sortir entre 13h30 et 18h00 - (Repas au self obligatoire et retour impératif à 18h00),
- soit participer aux activités sportives ou animations prévues par les animateurs.

8 - SORTIES ET ABSENCES

Toute absence ou sortie dans la semaine doit être écrite sur le feuillet prévu à cet effet et remis impérativement le lundi soir aux responsables de l'internat.

Toute autre absence imprévue doit être impérativement signalée par mail (voir rubrique contact) avant que l'interne ne quitte l'établissement et **48H à l'avance**.

Aucune absence formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Lors des sorties, la responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée.

A NOTER : Pour des raisons exceptionnelles, le chef d'établissement pourra être amené à fermer l'internat.

11 - PROTECTION CONTRE LE VOL

Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée des sommes d'argent importantes, des vêtements ou des objets de valeur susceptible de susciter la convoitise.

En cas de vol, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable.

12 - CONTACT :

→ Par téléphone, uniquement en cas d'urgence :

- > la journée au 02.40.54.48.08
- > le soir et le mercredi après-midi au 06.08.13.57.08

→ Par mail :

- > jessica.pelote@chalres-peguy.net,
- > alexis.berthier@charles-peguy.net,
- > jean-yves.prevault@charles-peguy.net.

Possibilité de prendre des rendez-vous avec les surveillants de l'internat durant les réunions parents/professeur ou le reste de l'année.

La non application de ce règlement pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat.

Fait à Gorges, le 25/06/2018,

Sylvain OLIVIER

Directeur